



AM 029/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la « Marche populaire » organisée par l'association « Le Cercle St Gérard » le dimanche 15 juin 2025, l'intérêt de la sécurité publique justifie une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite le **dimanche 15 juin 2025 de 06h00 à 18h00**, rue du Castel entre la rue des Abeilles et la rue Monseigneur Frey.

Article 2 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux organisateurs et aux riverains, sous leur responsabilité personnelle, dans la mesure où, par nécessité absolue, ils se voient obligés d'utiliser leur véhicule et ne perturbent pas le bon déroulement des festivités.

Article 3 : Des panneaux « route barrée » seront mis en place rue du Castel au niveau de la rue Monseigneur Frey ainsi qu'au niveau carrefour avec la rue des Abeilles par l'association « Le Cercle St Gérard » pour permettre l'application des présentes dispositions. Un panneau de pré-signalisation « Route barrée à 100m » sera également posé au carrefour entre la rue des Abeilles et la rue des Moutons.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Association « Le Cercle St Gérard »
- SDIS 67
- Gendarmerie de ROSHEIM
- Police pluricommunale
- Affichage

Bischoffsheim, le 19/05/2025

Le Maire
Claude LUTZ

